

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-014

du 06 septembre 2021

n°014

page 1/2

EXTRAIT:**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice :****PRESENTS (22) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN**POUVOIRS (2) :** M.CHAINE donne pouvoir à M.BRAGUIER
M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN**EXCUSES (2) :** Mme GODET, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE**OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault - Attribution d'une subvention d'équipement pour le renouvellement partiel du parc informatique initial**

L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération du bureau communautaire n°11 du 2 décembre 2019, une convention pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée.

Chaque année, une dotation pour la compensation des contraintes de service public est versée à l'office de tourisme de Grand Châtellerault. Cette dotation vient compenser les charges affectées aux missions de service public confiées : accueil, information, promotion touristique, coordination des prestations. Lors de sa création en 2013, l'office de tourisme a été doté d'un parc de six ordinateurs PC portables qu'il convient aujourd'hui de remplacer.

En 2019, par délibération du bureau communautaire n°9 du 17 juin 2019, a adopté une aide de 4 300 € pour le renouvellement partiel de son parc informatique initial.

L'office de tourisme ne disposant pas de fonds propres pour son équipement et son investissement, il est demandé d'attribuer une subvention d'équipement à l'office de tourisme, d'un montant de 3 980 €.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-014

du 06 septembre 2021

n°014

page 2/2

VU l'article 3, alinéa I.1.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, relatif aux actions de développement économique d'intérêt commun et notamment la promotion touristique,

VU la délibération n° 11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 portant sur la convention d'objectifs 2020-2023,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 19 avril 2021 portant sur l'attribution de la dotation de compensation de contraintes pour l'année 2021 de 285 000 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler chaque année, partiellement, le parc informatique initial,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une subvention d'équipement pour le renouvellement d'une partie du parc informatique d'un montant de 3 980 €.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/657364/4440.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

